

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 10 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le jeudi 10 décembre 2020 à 13 h 30, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Micheline Anctil	Forestville
M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. Charles Breton	Tadoussac
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M ^{me} Marie-France Imbeault	Colombier
M. Donald Perron	Longue-Rive
M. Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M. Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du règlement 20-493 de la municipalité des Escoumins;
4. Plan régional des milieux humides et hydriques - appel d'offres - mandat;
5. Approbation contractuelle visant l'acquisition de conteneurs;
6. Approbation contractuelle visant le transport de matières résiduelles et recyclables au km 90 de la route 385 sur le territoire du TNO;
7. Autorisation de négociation et de signature d'une entente contractuelle avec Hydro-Québec;
8. Embauche d'un chargé de projet pour la réalisation du Plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
9. Entretien ménager - contrat de gré à gré;
10. Affaires nouvelles;
11. Période de questions;
12. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Considérant la présence de tous les membres du conseil, Madame Micheline Anciault, préfet de comté, constate que les règles prévues à l'article 152 du *Code municipal du Québec* s'appliquent pour la tenue de la présente séance extraordinaire. Elle déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-12-330

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

RÉSOLUTION 2020-12-331

Approbation du règlement 20-493 de la municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le règlement 20-493 modifiant son règlement de zonage 240 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 20-493 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-12-332

Plan régional des milieux humides et hydriques – appel d'offres - mandat

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée en juin 2017;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation légale de la MRC en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la MRC doit transmettre son PRMHH au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale afin de procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels visant l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

RÉSOLUTION 2020-12-333

Approbation contractuelle visant l'acquisition de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC a procédé à une demande de prix auprès de quatre entreprises pour l'acquisition de conteneurs afin de répondre à une demande de service d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a répondu à cette demande de prix, soit Industek de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Industek se détaille ainsi :

PRODUIT/SERVICE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Fourniture de trois conteneurs trans-rouliers de 20 v ³	5 880,81 \$	17 642,44 \$
Fourniture de deux conteneurs trans-rouliers de 10 v ³	3 779,54 \$	7 559,08 \$
Fourniture de trois conteneurs chargement avant 8 v ³	2 053,49 \$	6 160,47 \$
Livraison des conteneurs au km 90 de la route 385	1 876,20 \$	3 752,40 \$
PRIX TOTAL SOUMIS (excluant les taxes applicables) :		35 114,39 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Industek respecte en tous points la réglementation sur la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total de conteneurs à acquérir sera déterminé en fonction de l'entente contractuelle à finaliser avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des conteneurs s'effectuera en janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde le contrat à l'entreprise Industek de Victoriaville pour l'acquisition de conteneurs conditionnellement à ce qu'il y ait entente entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Hydro-Québec pour la collecte, le transport et le traitement de matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) au camp du kilomètre 90 sur la route 385;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci

ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s’y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-12-334

Approbation contractuelle visant le transport de matières résiduelles au km 90 de la route 385 sur le territoire du TNO

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC a lancé un appel d’offres sur invitation auprès de trois entreprises afin de répondre à une demande de transport de matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) entre le campement d’Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 et les lieux de disposition de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissionnaires invités ont déposé une soumission, soit :

ENTREPRISES INVITÉES À SOUMISSIONNER	TRAJET 1 RECYCLAGE VERS PORTNEUF-SUR-MER	TRAJET 2 CRD VERS PORTNEUF-SUR-MER	TRAJET 3 DÉCHETS VERS BERGERONNES	TRAJET 4 DÉCHETS VERS RAGUENEAU
Bouffard sanitaire 75, rue Savard Matane (Québec) G4W 0H9	19 157,32 \$	8 841,84 \$	11 069,52 \$	8 703,84 \$
Les Excavations A. Savard inc. 101, route 138 O. Forestville (Québec) G0T 1E0	13 780,00 \$	6 360,00 \$	7 560,00 \$	8 400,00 \$
Les Constructions SRV inc. 106, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	14 950,00 \$	6 900,00 \$	6 900,00 \$	9 600,00 \$

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a été formé pour l’analyse des soumissions et que les trois propositions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de son analyse, les membres du comité de sélection recommandent de retenir la proposition des Excavations A. Savard inc. de Forestville pour les trajets 1, 2 et 4 de l’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde le contrat à l’entreprise Les Excavations A. Savard inc. de Forestville pour le transport de conteneurs conditionnellement à ce qu’il y ait entente entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Hydro-Québec pour la collecte, le transport et le traitement de matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) au camp du kilomètre 90 sur la route 385;

QU’il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n’altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s’y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-12-335

***Autorisation de négociation et de signature
d'une entente contractuelle avec Hydro-Québec***

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est à implanter un camp qui comptera trois cent travailleurs au kilomètre 90 de la route 385, pour la construction d'une ligne de transport électrique qui traversera le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a demandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord si elle pouvait desservir ce camp pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec entend assumer les coûts relatifs à l'implantation et au fonctionnement de ce service qui sera offert sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles a lancé deux appels d'offres afin d'acquérir les équipements requis, de même que pour répondre et évaluer les coûts du transport des matières ciblées par la demande d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a discuté et négocié avec les responsables du fonctionnement du camp de travailleurs d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente devra se traduire par une entrée de revenus équivalant minimalement aux dépenses occasionnées à la MRC pour offrir ce service à Hydro-Québec pour toute la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la négociation et la signature d'un protocole d'entente avec Hydro-Québec pour l'implantation et le fonctionnement d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles (ordures et recyclage) au camp de travailleurs situé au kilomètre 90 de la route 385 sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce protocole d'entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au protocole d'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-12-336

***Embauche d'un chargé de projet pour la réalisation
du Plan de développement de la zone agricole du territoire
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est identifiée comme MRC nourricière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée, par la résolution 2020-08-199, à réaliser un plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan nécessite l'embauche d'un chargé de projet dès 2021 pour dresser le portrait de la situation, assurer la tenue de consultations, et rédiger le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour une durée d'un an, pour la réalisation du PDZA à la faveur des producteurs et organismes du secteur agroalimentaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-12-337

Entretien ménager du centre administratif - contrat de gré à gré

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager avec Conciergerie Cathy Dufour se termine le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien à compter de janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'embauche d'une personne sur une base contractuelle d'une durée maximale de trois mois, pour occuper le poste de préposé à l'entretien du centre administratif, le temps d'évaluer le dossier convenablement.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 10 décembre 2020.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2020-12-338

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 13 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général
et secrétaire-trésorier